

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
" La Joie de Vivre "

363 , Bard de la Joie de Vivre
83400 - HYERES

Hyères , le 27 Novembre 1992

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de
l'Association Syndicale Libre de " La Joie de Vivre "

=====

Assemblée Générale Ordinaire

Les copropriétaires du lotissement " La Joie de Vivre " se sont réunis le Vendredi 27 Novembre 1992 à 18h30 dans la salle " Les Bleuets " , Z.A. du Palyvestre , à Hyères .

Nombre de propriétaires : total	68
présents	28
représentés	11
absents	29

Le quorum étant atteint , le Directeur de l'Association , Monsieur BAYOL , ouvre la séance .

Rapport moral

Monsieur BAYOL fait un historique de l'évolution des démarches de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale en vue de la bonne continuation des travaux d'achèvement de l'ensemble du lotissement , les problèmes majeurs étant :

- le débroussaillage
- l'éclairage public des allées qui en sont démunies
- l'aménagement des murs de soutènement et de construction le long de la voie du lotissement (lots n° 94 - 98 - 101 - 104) avant lequel la réfection des voies ne peut être entreprise .
- les incidences afférentes à l'installation de lotissements voisins , (SEMIH - PROCOVAR) .

Sensibilisé par l'actuelle importance croissante de ces problèmes , Monsieur BAYOL souligne la nécessité , ne serait-ce que par simple réflexe de prudence , pour l'Association , de se constituer une trésorerie suffisamment conséquente tant pour l'entretien du lotissement que pour la défense des intérêts des co-lotis .

Dans cet esprit , il note

- L'importance de consolider le Bureau par :
 - le remplacement des membres démissionnaires (Meurs ROUCOU et CHAUDOT)
 - l'apport de nouvelles bonnes volontés, de façon à continuer d'assurer la gestion du lotissement avec davantage de disponibilité en écartant toute idée de nomination d'un syndic , trop coûteuse .

- le relèvement, à un niveau suffisant des cotisations syndicales .

Enfin , Monsieur BAYOL informe l'Assemblée

- que l'éclairage public des allées qui en sont momentanément privées est , normalement , en bonne voie de réalisation , dans l'attente d'une réponse de la Société chargée , à l'origine , de cette installation .

- que le débroussaillage sera réalisé vers Mai-Juin 1993 , suivant les conditions climatiques , sur l'ensemble du lotissement .

Il rappelle que l'aménagement des voies publiques est à la charge du lotisseur et que l'Association continue à se battre pour obtenir cette réalisation .

Rapport financier

Monsieur ROUCOU ? Trésorier , rappelle la nécessité de répondre à l'obligation de verser sa cotisation à l'Association Syndicale , de façon régulière et en temps voulu .

Dans le cas d'une désapprobation , vis à vis du Bureau , de la façon de gérer les affaires du lotissement , l'absence d'un co-loti à l'Assemblée le prive de se présenter à l'élection du nouveau Bureau et d'apporter , ainsi , ses compétences en vue de l'amélioration de cette gestion .

Le non versement d'une cotisation , pour le même motif , prive en fait l'Association des moyens nécessaires à la bonne réalisation des souhaits des mécontents .

Le Bureau est persuadé qu'une amicale compréhension aura raison de cet état de choses , s'il existe .

Dans ce sens , le Trésorier est à la disposition des copropriétaires pour lesquels ces versements présentent des difficultés , de façon à trouver , avec eux , la meilleure solution à ce problème .

Monsieur ROUCOU souligne , enfin , le droit d'accès de chaque co-loti aux documents de l'Association .

Puis , il présente le budget 1991-1992

Budget 1991-1992

.....

Encaissements - Budget	86	500)	
	87	800)	
	88	1000)	
	89	5450)	Total encaissements
	90	11650)	
	91-92	27900)	
		)	46.890
Pénalités		190)	

Dépenses E.D.F.	20031,90)	
Divers P.T.T.	2139,57)	
Location(salle)	600,00)	Total dépenses
Avocat	5000,00)	
Photocopies	321,64)	
Entretien	25099,32)	53.192,43

Situation bancaire - Solde au 31-12-90	24.832,24
En caisse 91-92	46.890,00
Dépenses	53.192,43

Solde au 27-11-1992 18.529,81

Par vote à mains levées, les comptes et le budget 1991-1992 sont approuvés à l'unanimité.

Cotisation

.....

Proposition est faite de porter la cotisation 1992 à 1500,00Fr.
Par vote à mains levées, cette proposition est approuvée à l'unanimité moins trois voix.

Budget forfaitaire

.....!

Il est envisagé de créer un budget forfaitaire de gestion.
Montant du budget: - 1200,00Fr à la disposition du Directeur
- 300,00Fr " " " " Sécritariat
soit au total, une dépense à prévoir de l'ordre de 1500,00Fr.

Par vote à mains levées, la création de ce budget est acceptée à l'unanimité.

Après avoir remercié l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui a témoignée au cours de son mandat, Monsieur ROUCOU rend la parole à Monsieur BAYOL pour les questions diverses.

Questions diverses

Problème d'aménagement des hauteurs d'habitations

.....

Une dérogation a été accordée à chaque propriétaire concerné par décision de l'Assemblée Générale 1989 .

Pour obtenir leur certificats de conformité , il appartient à chaque propriétaire concerné de constituer un dossier comportant , notamment , un exemplaire du compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de 1989 de l'Association et d'en faire prendre ^{acte} auprès :

- de la Mairie
- de la D.D.E.

Constitution du nouveau Bureau

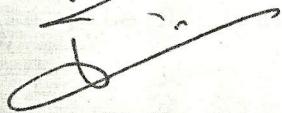
Le nouveau Bureau proposé est constitué de la façon suivante :

- Directeur : Monsieur BAYOL
- Sous-Directeur : Monsieur MELI
- Trésorière : Madame HERSENT
- Trésorier-adjoint : Monsieur BOUCHER
- Secrétaire : Monsieur RICHARD
- Secrétaire-adjoint : Monsieur COCCIOLLO

La constitution de ce nouveau Bureau , est , par vote à mains levées , approuvée à l'unanimité par l'Assemblée .

Le contenu des questions prévues à l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé , il est décidé de clore cette séance et de passer à l'Assemblée Générale Extraordinaire .

Henri BAYOL



Chantal HERSENT



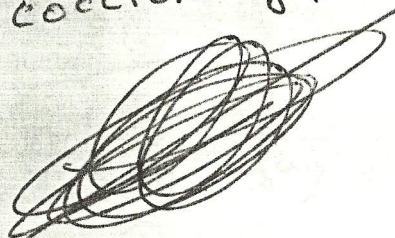
Pierre MELI



Jacques RICHARD



Cocciolo guy



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 27 Novembre 1992

SEMIH

Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle Section h , n° 3158 , appartenant à la SEMIH , sous réserve d'une indemnité à déterminer à l'amiable ou judiciairement .

Par vote à mains levées , pouvoir est donné , à l'unanimité , au Directeur de l'Association pour signer les actes .

Espace PROCOVAR

Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation en vue d'un branchement de " tout-à-l'égout " sur notre réseau .

Par vote à mains levées , pouvoir est donné , à l'unanimité , au Directeur de l'Association pour signer les actes .

Cotisations impayées

Par vote à mains levées , autorisation est donnée , à l'unanimité , au Directeur de l'Association , d'ester en Justice , auprès du Tribunal compétent , en vue de récupérer les arriérés de cotisations syndicales .

P.O.S.

Par vote à mains levées , décision est prise , à l'unanimité , de maintenir les règles propres du lotissement contenues dans le règlement du lotissement (arrêté préfectoral du 27 Janvier 1983) et d'exclure l'application des règles d'Urbanisme du P.O.S.

Cette décision sera communiquée aux autorités compétentes , Préfecture et Mairie .

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé , Le Directeur clôt la séance .

Henri BAYOC

Chantal KERSANT

Pierre MELI

Jacques RICHARD

CoccioLO guy